



SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS

Concours des miels du Syndicat Apicole Dauphinois

Concours des miels 2019

Deux options : avec ou sans analyses, mais tous les miels seront jugés par le même jury.

Option 1 - avec analyses par un laboratoire d'expertise des miels :

Les analyses, et frais d'expédition, seront facturés à prix coûtant. Il n'y a plus d'aides financières de France Agrimer.

Les analyses seront facturées à 50% du coût réel sur un seul échantillon (prise en charge du SAD).

Option 2 - sans analyses : les miels n'auront pas des analyses par un laboratoire mais auront un contrôle de l'humidité, de la qualité visuelle, olfactive et gustative.

Tous les miels (1 et 2) seront regroupés en fonction de leur catégorie pour être soumis à l'appréciation du jury.

Règlement

Article 1 :

Le concours est ouvert aux apiculteurs adhérents au Syndicat Apicole Dauphinois à jour de leur cotisation 2019 et se déroulera le samedi 14 décembre 2019 au siège du Syndicat à Fontaine.

Les concurrents s'engageront par écrit à ne présenter que des miels de 2019 de leur production personnelle, ne pourront concourir que les miels dont la production dans la catégorie et la qualité présentée a été d'au moins 20 kg.

Article 2 :

<u>Inscription au concours : 15€ par miel présenté</u>

Les inscriptions et les échantillons seront réceptionnés au siège du SAD par un membre du conseil d'administration.

Les apiculteurs complèteront le bulletin d'inscription, en annexe, **accompagné du règlement correspondant par chèque au nom du SAD.**

L'échantillon à concourir sera composé de : **2 pots pour l'option 1** (un, en plastique de préférence, de 125gr et un de 250gr) et **1 pot pour l'option 2** (un de 250gr), tous

hermétiquement fermés, portant chacun une étiquette sur laquelle seront inscrits : **le nom de l'apiculteur, son adresse et n° d'API et la catégorie du miel.**

Les échantillons non conformes seront refusés.

Les miels à concourir devront parvenir au SAD pour le **16 octobre 2019 à 19h, au plus tard, aucun échantillon ne sera accepté après cette date.**

Article 3 : Avec analyses

L'analyse « Standard » analyse : l'humidité, la couleur, le pH, la conductivité électrique, l'HMF, la pollinique qualitative.

Le coût de l'analyse est de 60€

Pour le 1^{er} échantillon: 50% du prix de l'analyse soit 30€, plus le coût de la participation au concours 15€, il reste à votre charge 45€

Chaque participant recevra par l'intermédiaire du SAD les résultats des analyses concernant l'échantillon présenté.

Article 4 : Catégorie des miels pour tous les échantillons

- Miel toutes fleurs de plaine
- Miel toutes fleurs de montagne à partir de 800m
- Miel toutes fleurs de haute montagne, à partir de 1 500m,
- Miel mono-floral (ex : acacia, lavande, châtaignier, etc....)

Les miels ne seront jugés dans une catégorie spécifique qu'à partir de 6 échantillons par catégorie. Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est insuffisant, le jury pourra attribuer des « coups de cœur ».

La présentation des miels (liquide, crémeux, cristallisée) est laissée à l'appréciation des candidats.

Article 5 : Contrôle pour chaque échantillon

Avec analyses : un pot sera envoyé au laboratoire, le second sera utilisé pour l'analyse sensorielle déterminée par le jury.

Sans analyses : l'échantillon sera contrôlé sur sa teneur en eau avant le concours, puis soumis à l'appréciation sensorielle, visuelle et olfactive du jury.

Critères retenus pour la participation au concours : teneur en eau inférieure à 18%, les miels ayant un pourcentage supérieur seront mis hors concours.

Article 6 :

Le jury sera composé de personnes ayant l'expérience des analyses sensorielles des miels. Le concours se déroulera le samedi 14 décembre de 9h à 12h au siège du SAD.

Les membres du jury ou de l'organisation ne pourront pas concourir.

Article 7 :

Des diplômes (médailles or, argent, bronze) seront attribués aux miels récompensés. Le rappel de la distinction obtenue au concours est autorisé pendant les deux années qui suivent, sous la responsabilité de l'apiculteur.

Les résultats seront communiqués le jour même aux présents et aux participants, également dans l'InfoSAD et les revues nationales. Les diplômes ainsi que les résultats des analyses seront à retirer au siège du SAD à partir de Janvier 2020. Les résultats seront publiés sur le site du SAD en décembre et la remise des prix sera lors de l'AG.

Article 9 :

Tous les échantillons seront jugés « à l'aveugle » par un jury indépendant, composé d'apiculteurs ou non, préalablement formés.

Article 10 :

Toutes difficultés pratiques ou d'interprétation du présent règlement sera réglée par le SAD, en sa qualité d'organisateur.

A tous, débutants ou non, nous ne pouvons que vous conseiller de participer à ce concours.

Rappel : seul le responsable du concours connaît l'identité des participants avant et pendant le concours, celle-ci n'est dévoilée qu'en fin de concours, à la proclamation des résultats.

Responsable du concours : Bernard Verneyre.